



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Garance CHAUNU
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : garance.chaunu@culture.gouv.fr

Ref : GC /GCh n° 09

Châteauroux, le 12/2/21

L'architecte des bâtiments de France
à
DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Objet : Demande d'autorisation environnementale par la société H2air – Projet éolien des Cerises sur la commune de Fontenay (36)

Dans le cadre de la saisine de l'UDAP pour le projet éolien des Cerises, **le dossier a été jugé incomplet et de fait irrecevable** quant à l'étude paysagère et patrimoniale de l'aire d'étude au regard des forts enjeux de ce secteur. Veuillez trouver ci-après les remarques et observations afin de pouvoir réaliser une analyse la plus exhaustive possible des effets du parc sur son environnement.

Concernant les photomontages complémentaires nécessaires pour la complétude du dossier:

Commune de Bouges-le-château

- La D37 relie la ville de Valençay à celle de Bouges-le-château et longe le parc protégé du château. Cet axe de circulation à enjeu touristique pour lequel il est nécessaire de compléter l'analyse comporte une percée visuelle sur le paysage où le projet éolien pourrait être visible, aux abords immédiats du domaine classé et son château.

→ Fournir un photomontage au croisement de la D37 et de la D34a.

- Certains photomontages réalisés sont à reprendre en période hivernale afin d'appréhender les effets visuels du parc éolien durant cette période prolongée de l'année. Il s'agit des photomontages B à E de l'étude patrimoniale de Bouges ainsi que les photomontages M,O,P et R.

- De même pour une clarification des visibilitées possibles depuis le château et son domaine protégée, il conviendrait de réaliser une carte ZIV zoomée sur cet édifice.

Communes de Valençay et de Poulaines

- Le premier étage du château de Valençay est ouvert au public et offre une vue sur le paysage environnant.

→ Il conviendra de réaliser un photomontage depuis ce point ainsi qu'une coupe topographique orthonormée.

- La commune de Poulaines, comporte un jardin labellisé jardin remarquable ; elle fait également l'objet d'un projet de valorisation du centre-ville et du domaine. De plus le GRP de Valençay passe par la commune.

→ Il conviendra de réaliser un photomontage depuis la D960 en sortie de ville, au niveau du lieu-dit Le Marchais.

- La D960 entre les communes de Valençay et de Poulaines offre des vues lointaines en direction du projet.

→ Il est nécessaire de réaliser un photomontage depuis ce point mais également de le compléter par la distance linéaire depuis laquelle le projet serait visible.

Communes de Châteauroux et de Déols

- L'aire d'étude éloignée s'arrête au porte de la commune de Châteauroux. Si le centre-ville peut être préservé des visibilités au regard de la densité urbaine, il est nécessaire de compléter l'analyse afin d'apprécier les effets de visibilités du parc à proximité de ce pôle majeur du département.

→ Il conviendra de réaliser un photomontage depuis le croisement de la D8B et de la D80A.

- Il conviendra également de réaliser un photomontage depuis le clocher de l'abbaye de Déols, monument historique classé ouvert au public, qui offre une vue panoramique sur le grand paysage.

Commune de Levroux

- La D956 relie la ville de Châteauroux à la ville de Levroux puis à celle de Valençay ; elle constitue un axe de circulation important du territoire. A l'entrée sud-est de la commune de Levroux, le paysage des plateaux de la campagne berrichonne offre une vue sur la ville mais également sur le paysage environnant.

→ Il est nécessaire de réaliser un photomontage depuis cet axe (notamment au niveau de Pied Sec) mais également d'indiquer la distance sur laquelle le projet sera visible sur cette voie.

→ De même un photomontage est à établir depuis la D8 (à la hauteur des Fonds de la Buissonnière) qui offre une vue dégagée sur la commune de Levroux et le grand paysage dans lequel elle s'insère.

- Enfin le photomontage n°3 est à prendre en saison hivernale.

L'ensemble des photomontages complémentaires seront à établir en période hivernale.

Concernant le contexte éolien

- Le porteur de projet fera apparaître les indices de densité de respiration (par ailleurs présents dans les analyses par commune) dans le tableau récapitulatif des analyses de saturation visuelle p 108 du volet paysager. Même si l'indice de densité des horizons seul n'est pas révélateur, il est à lire avec les autres indices définis.

- Sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan existe un effet de saturation visuelle, il est nécessaire de réaliser également une étude depuis cette commune afin de vérifier cet état mais également de voir si le projet éolien des Cerises serait de nature à accentuer cet effet de saturation visuelle.

De plus, des rectifications/corrections sont à apporter au dossier :

- Le château de Bouges-le-château est un édifice classé et non inscrit (p107 de l'étude d'impact).
- Pour information, le porteur de projet indique p 131 de l'étude d'impact «aucun projet de protection patrimoniale est en cours» hors il faut compter la demande de protection en cours pour le domaine du jardin de Poulaines ainsi que de nouvelles protections monuments historiques:
 - o Le moulin de la Grange et ses installations hydrauliques sur les communes de Chabris et du Val-Fouzou (inscription le 30 août 2019)
 - o Une série de monuments aux morts d'Ernest Nivet dont un à Levroux (monument aux morts de la guerre 1914-1918, inscription le 21 décembre 2020) et un à Issoudun (monument aux morts de la guerre 1870-1871, inscription du 21 décembre 2020).

Les nouveaux monuments historiques sont donc également à intégrer à la liste des monuments historiques établies p 29 du volet paysager.

- De plus, toujours sur ce tableau p29 du volet paysager, certaines protections sont à préciser :
 - o Le domaine de chasse de la Garenne est également un monument historique classé
- Au sein de l'étude patrimoniale de Bouges-le-château, il y a un défaut de présentation des photomontages p61 et p62. Il conviendra de faire apparaître les photomontages manquants.

L'architecte des bâtiments de France

Grégoire CHALIER

